

COMMUNIQUE DE PRESSE

PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Neuilly-sur-Seine, 16 mai 2007

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007, dans sa partie ordinaire, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et a décidé de distribuer aux actionnaires un montant net de 0,10 € par action ayant droit à distribution, prélevé sur une prime d'émission.

Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale a décidé d'accorder à chaque actionnaire la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions. Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit sur la somme de 0,10 € par action. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 12 juin 2007.

Tout actionnaire qui souhaiterait bénéficier du paiement du dividende en actions devra formuler sa demande, auprès des établissements payeurs, entre le 16 mai et le 1er juin 2007 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende a été fixé à 17,47 euros, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra soit recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce, soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, en versant à la date où il exerce son option, la différence en numéraire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2007.

Les actionnaires recevront de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres se trouvent en compte, une demande d'instruction qu'ils devront lui retourner remplie et signée.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'EUROLIST d'EURONEXT PARIS SA. Elles seront cotées sur la même ligne que les actions anciennes.

Compte tenu de cette distribution et afin de préserver les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription d'actions, le Conseil d'Administration procédera à un ajustement du prix de souscription des actions correspondant aux options et valeurs mobilières donnant accès au capital consentis, dans les conditions légales et réglementaires.